

POISSON D'AVRIL ?

Le 1^{er} avril dernier, Etienne Monin, grand reporter à France Info, couvrait un rassemblement non autorisé d'Extinction Rebellion. Rapidement, le rassemblement a été nassé par les forces de l'ordre, méthode désormais habituelle pour beaucoup de manifestations, autorisées ou pas. Ce jour-là pas de tension ou violence particulière mais au bout d'une heure, notre confrère veut sortir de la nasse pour pouvoir transmettre son reportage, faire son travail. Les gendarmes veulent alors relever son identité et ne se satisfont pas de la carte de presse qu'il leur présente, qui n'est pas une pièce d'identité. Pressé par le temps, il présente son passeport et poursuit son travail. Quelque temps plus tard, il a la mauvaise surprise de recevoir un PV pour « rassemblement illégal » !

Au-delà du caractère grotesque d'une telle condamnation, cela pose question sur les méthodes des forces de l'ordre vis-à-vis de la presse en pareil cas, leur cohérence (une journaliste de France Inter qui couvrait le même rassemblement est sortie de la nasse en présentant simplement sa carte de presse et sans être verbalisée...) S'agit-il de la mise en pratique, avec quelques jours d'anticipation, des dispositions permises à présent par la loi dite de sécurité globale ? Les conséquences de cette loi sur les libertés publiques et individuelles vont clairement dans le sens d'une réduction de celles-ci et vont jusqu'à atteindre, outre les manifestants, les professionnels (journalistes, techniciens...) lorsqu'ils couvrent des mouvements sociaux.

La CGT Radio France considère bien sûr qu'il faut contester cette amende et demande à la direction quelle est sa position dans ce cas précis, et plus généralement quant à la protection et au soutien qu'elle se doit d'apporter aux salariés de l'entreprise dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Paris, le 23 avril 2021